

CANADA

[NOM DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE]

[Numéro de greffe]

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI

– et –

[Nom du défendeur ou de la défenderesse]

DÉFENDEUR [DÉFENDERESSE]

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE [nom du déposant ou de la déposante] (Banque du Canada)
concernant la contrefaçon des billets de banque au Canada et ses effets

Mes connaissances et sources d'information

Je, _____ [insérer le poste du déposant ou de la déposante], fais la déclaration sous serment et l'affirmation suivante :

1. Je, _____, travaille pour la Banque du Canada depuis _____. J'occupe le poste de _____ depuis _____. Je suis responsable de la réalisation, à l'échelle locale, du programme d'information sur la monnaie mis en place par la Banque du Canada à l'intention du public, et je suis l'évolution de la situation locale en ce qui concerne la monnaie et les activités de contrefaçon.
2. J'ai connaissance des éléments exposés dans la présente déclaration, sauf dans la mesure où ces éléments sont tenus pour véridiques sur la foi de renseignements, auquel cas je tiens ces renseignements pour véridiques. Je reçois constamment des renseignements de la Banque du Canada ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et d'autres services policiers au sujet des tendances en matière de contrefaçon au Canada et des effets de cette dernière sur la société. En outre, je fais continuellement affaire avec des institutions financières, des entreprises et des consommateurs qui subissent les conséquences de la contrefaçon et qui doivent trouver des moyens de lutter contre elle.

Le rôle de la Banque du Canada dans la prospérité économique du Canada

3. La Banque du Canada (ci-après appelée la « Banque ») est la banque centrale du pays. C'est une société d'État qui jouit d'une très grande autonomie. Comme l'indique le préambule de la *Loi sur la Banque du Canada*, l'un des objectifs fondamentaux de l'institution est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ».
4. La Banque favorise la prospérité économique et financière du Canada par des activités qui relèvent des grandes fonctions suivantes : la Politique monétaire, la Monnaie (y compris les billets de banque), le Système financier, la Gestion financière et la Supervision des paiements de détail.
5. La Banque met en œuvre la politique monétaire de façon à préserver la confiance dans la valeur de la monnaie. La politique monétaire a pour objet de contribuer à la bonne tenue de l'économie et à l'amélioration du niveau de vie des Canadiens en maintenant l'inflation à un taux bas, stable et prévisible. La Banque est aussi chargée de promouvoir la sûreté et l'efficience du système financier, de maintenir un taux d'inflation bas et stable ainsi que d'assurer une gestion efficiente des fonds de l'État et de la dette publique.
6. La Banque n'est pas une institution commerciale et n'offre pas de services bancaires courants au public.

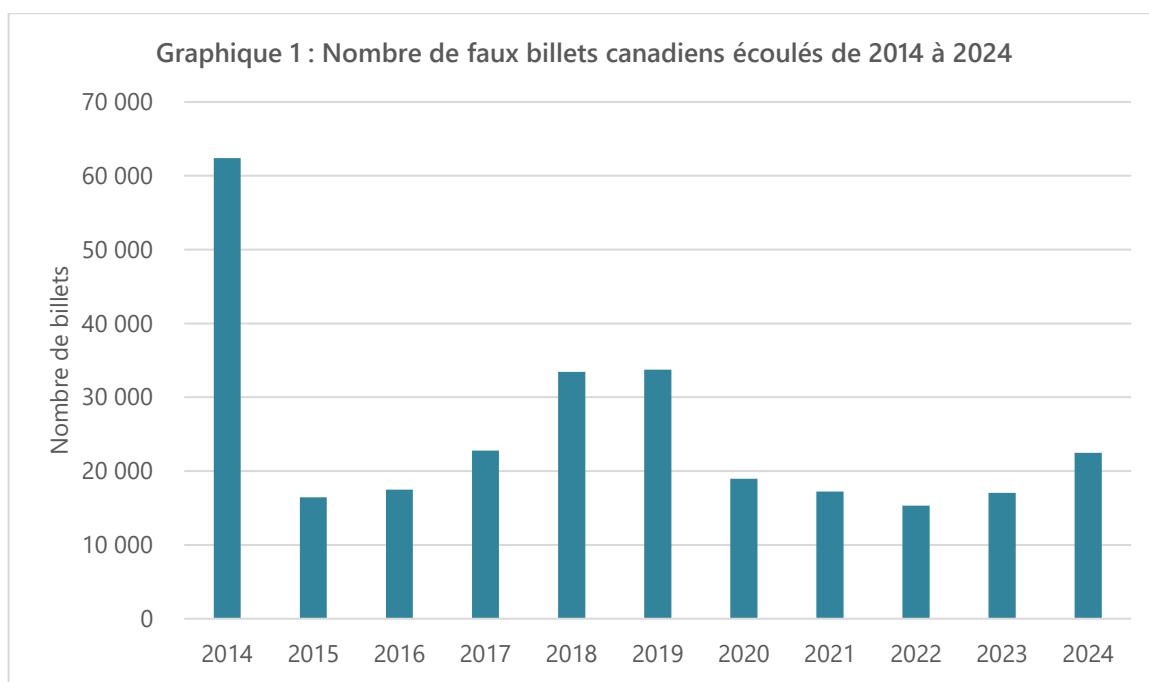
La responsabilité de la Banque du Canada à l'égard des billets de banque

7. La Banque est la seule entité autorisée à émettre des billets de banque au pays. Elle est responsable de l'émission de billets de qualité dont l'authenticité ne peut être mise en doute par les entreprises et le public, et qui sont dotés de caractéristiques anticontrefaçon. Elle voit à la conception des billets (y compris

l'intégration des éléments anticontrefaçon), à la distribution des billets neufs et au remplacement des vieux billets. La Banque veille aussi à ce qu'il y ait constamment une quantité suffisante de billets de banque en circulation pour répondre à la demande du public.

Les niveaux de contrefaçon

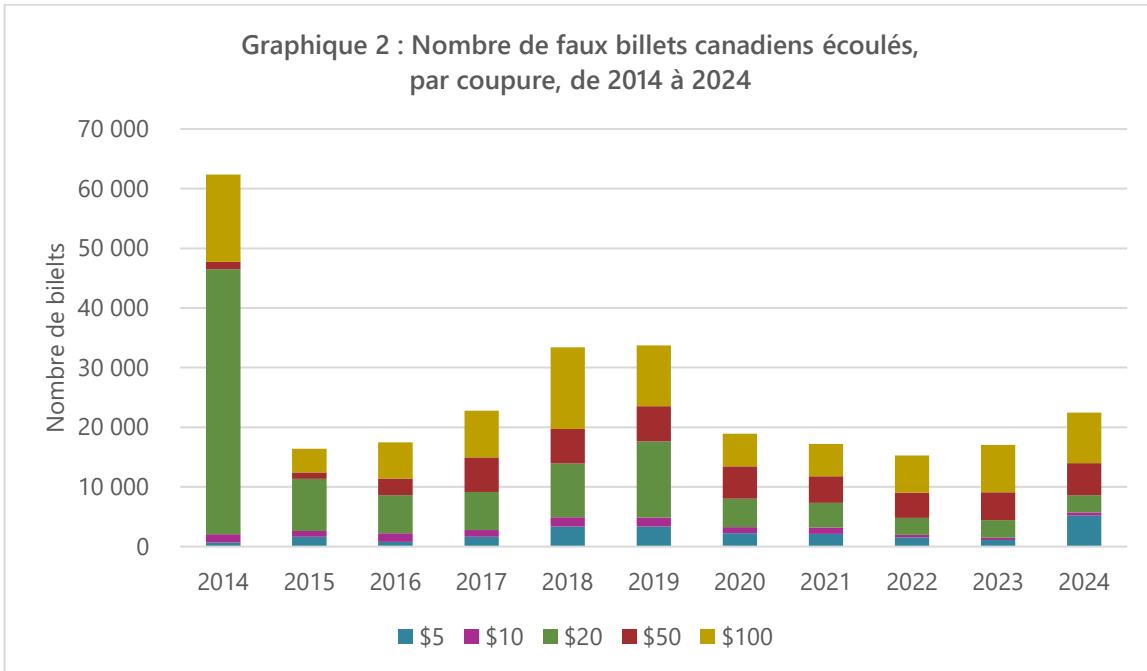
8. Par suite des innovations technologiques, il n'est plus nécessaire, pour faire de la contrefaçon, de disposer de volumineuses presses fixes conduites par des imprimeurs expérimentés. De nombreux faux billets sont désormais réalisées à l'aide d'imprimantes à jet d'encre et de photocopieurs couleur. Les graphiques qui suivent présentent des données compilées par le Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC, qui reçoit tous les faux billets écoulés au Canada. Le Graphique 1 montre que la contrefaçon au Canada affichait des niveaux plus élevés il y a dix ans (36 billets contrefaits pour chaque million de billets authentiques en circulation). En 2024, le nombre de faux billets était inférieur de 64 % aux données de 2014.¹



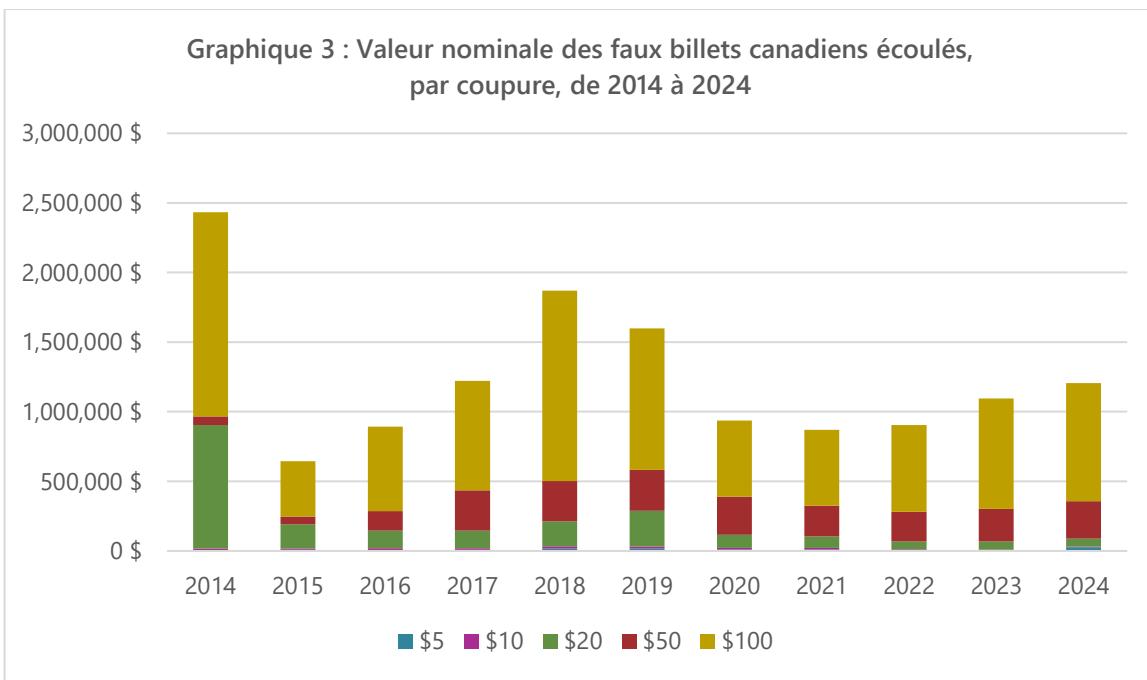
Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC

9. Les Graphiques 2 et 3 indiquent respectivement le nombre et la valeur nominale, par coupure, des faux billets de banque canadiens en circulation au Canada de 2014 à 2024.

¹ Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC



Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC



Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC

10. Le niveau de contrefaçon de 2014 à 2024 peut aussi être présenté de la manière suivante :
1. Volume (coupures de 5 \$ à 100 \$) :
 - 2014 : 62,418 faux billets écoulés
 - 2024 : 22,478 faux billets écoulés (une baisse de 64 % par rapport à 2014)²

² Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC

- a. Valeur nominale (coupures de 5 \$ à 100 \$) :
 - o 2014 : 2,4 millions de dollars de faux billets écoulés
 - o 2024 : 1,2 millions de dollars de faux billets écoulés (une baisse de 50 % par rapport à 2014)

Les niveaux de contrefaçon au Canada et à l'étranger

11. Les niveaux de contrefaçon au Canada sont actuellement inférieurs à ceux constatés dans d'autres pays similaires, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Peu de pays ont affiché les taux de contrefaçon élevés enregistrés au Canada il y a 20 ans. Il est essentiel de maintenir de faibles taux de contrefaçon pour préserver la confiance dans les billets de banque. Voici quelques exemples de l'expérience canadienne.

Les conséquences immédiates de la contrefaçon

a. Pas de remboursement

12. La Banque, à l'instar de toutes les autres banques centrales du monde, n'offre aucune protection financière aux personnes qui acceptent un billet contrefait. Toutes les banques centrales estiment que le remboursement des faux billets ne ferait qu'encourager la contrefaçon.

b. Les pertes dues à la contrefaçon peuvent avoir une incidence considérable sur les particuliers et les entreprises

13. L'acceptation d'un seul billet contrefait peut occasionner des pertes appréciables aux personnes à revenu fixe ou aux petits détaillants dont les revenus sont limités. La contrefaçon peut aussi causer du tort aux entreprises plus importantes. Par exemple, les magasins d'alimentation et de boissons - épiceries et dépanneurs, détaillants de produits alimentaires spécialisés et détaillants d'alcool – ont réalisé une marge bénéficiaire moyenne d'environ 5 % en 2024. Un tel détaillant devrait vendre environ 2 000 \$ de marchandises pour récupérer la perte que représente un seul faux billet de 100 \$.³ Au bout du compte, les pertes sont répercutées sur le consommateur, qui voit les prix des produits augmenter en conséquence.

L'incidence globale de la contrefaçon sur la société

- a. Les billets de banque jouent un rôle vital dans l'économie : la valeur moyenne des billets authentiques en circulation s'est accrue de 79,5 % en 10 ans (de 2014 à 2024)⁴
14. En tant que moyen de paiement essentiel pour l'achat de biens et de services, les billets jouent un rôle vital dans le bien-être économique du Canada. Malgré l'augmentation des paiements par carte de crédit et de débit, la valeur des billets de banque authentiques en circulation au Canada est passée d'une

³ Source : Statistique Canada [Tableau 33-10-0225-01](#)

⁴ Source : Banque du Canada

moyenne annuelle de 65,1 milliards de dollars en 2014 à 116,8 milliards de dollars en 2024.⁵ Non seulement la contrefaçon représente une perte financière pour les particuliers et les entreprises, mais elle mine aussi la confiance que les Canadiens ont dans leur monnaie, ce qui nuit à l'économie.

b. L'effet de la perte de confiance des entreprises à l'égard des billets de banque

15. Une vaste opération de contrefaçon menée à Windsor (Ontario), qui remonte à juillet 2001, a entraîné la mise en circulation de 70 000 faux billets de 100 \$, ce qui correspond à une valeur nominale de 7 millions de dollars. Ainsi, au plus fort de l'opération, on comptait environ 4 faux billets pour chaque tranche de 10 000 billets de 100 dollars authentiques en circulation.⁶
16. Les entreprises ont estimé qu'elles risquaient de subir des pertes importantes. Une enquête menée à la demande de la Banque a révélé que peu de temps après que cette affaire a été rendue publique dans les médias, environ 15 % des commerces de détail du corridor Windsor-Toronto-Montréal ont réagi en affichant des avis précisant qu'ils refusaient les billets de 50 ou de 100 \$.⁷ Par la suite, d'autres détaillants dans l'ensemble du pays leur ont emboîté le pas.
17. En 2008, les cas de contrefaçon du billet de 100 dollars de la série *L'épopée canadienne* (le billet en papier doté d'une bande métallique) ont augmenté principalement à Toronto et à Montréal. Plus de 63 700 faux billets ont été écoulés, ce qui correspond à une valeur nominale de plus de 6,3 millions de dollars.⁸
18. Une enquête effectuée pour la Banque montre que par suite de cette augmentation de la contrefaçon, environ 7 % des commerces de détail de Toronto ont affiché des avis indiquant qu'ils refusaient soit les coupures de 50 \$, soit celles de 100 \$, alors qu'à Montréal, ils ont été 8 % à faire de même.⁹

c. Au bout du compte, tous les Canadiens payent la hausse des coûts assumés par la Banque du Canada

19. La Banque verse au gouvernement fédéral les recettes qu'elle tire des billets de banque (leur valeur nominale moins les coûts de production). Au bout du compte, tous les Canadiens s'en trouvent pénalisés, puisque la Banque verse moins d'argent au gouvernement en raison de l'augmentation des coûts engendrés par la contrefaçon.
20. La Banque consacre beaucoup de ressources à la lutte contre la contrefaçon et ses effets sur la société. Afin de maintenir la confiance à l'égard des billets, la Banque appuie une stratégie relative à la monnaie composée de quatre grands volets : 1) faire progresser les activités de recherche-développement afin d'améliorer la sûreté des billets de banque; 2) encourager l'acceptation des billets de banque par les Canadiens, et leur vérification, par les détaillants, à la faveur de la sensibilisation et de la formation; 3) promouvoir la dissuasion de la contrefaçon par l'intermédiaire des organismes d'application de la loi et des tribunaux; 4) maintenir des niveaux de qualité élevés tout au long du cycle de vie des billets de banque.

⁵ Ibid.

⁶ Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC

⁷ Source : Research Dimensions, rapport Retailer Signage Regarding \$100 Bank Notes, septembre 2001

⁸ Source : Bureau national de lutte contre la contrefaçon de la GRC

⁹ Source : Banque du Canada, Programme national de recherche auprès des détaillants, première vague 2009

21. La Banque a consacré près de 20 millions de dollars à l'élaboration des billets en polymère de la série *Frontières* déjà en circulation. Ces billets coûtent chacun 23 cents à produire, comparativement à 10 cents pour un billet de la série *L'Épopée canadienne*, mais ils ont une durée de vie au moins trois fois et demie plus longue.
22. La Banque a dépensé environ 6 millions de dollars pour l'élaboration du billet vertical de 10 \$ en polymère (émis en novembre 2018), qui est le premier billet de la prochaine génération de billets en polymère. Le coût unitaire de ces billets est de 27 cents, comparativement à 23 cents pour ceux de la série *Frontières*. L'écart de coût s'explique par l'amélioration des éléments de sécurité afin de permettre aux Canadiens de continuer à utiliser leurs billets de banque en toute confiance.
23. Au Canada, l'industrie du traitement des billets a réalisé des investissements importants depuis la mise en circulation des billets de la série *Frontières*. On estime que les institutions financières, le secteur de la distribution automatique, l'industrie du jeu et le secteur du commerce de détail ont consacré 100 millions de dollars à la modification de leurs appareils afin que ceux-ci soient en mesure de reconnaître et de traiter les billets de la série actuelle.

SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DE LA DÉPOSANTE

NOM DU DÉPOSANT OU DE LA DÉPOSANTE, EN LETTRES MOULÉES

FAIT SOUS SERMENT à _____

(Province ou territoire)

le [XX] jour de [mois] 2025.

Commissaire aux serments auprès

Des tribunaux [de/du] [province ou territoire]

[Numéro de greffe]

CANADA

[NOM DE LA PROVINCE OU DU TERRITOIRE]

(Insérer le nom de la cour concernée)

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI

– et –

[Nom du défendeur ou de la défenderesse]

DÉFENDEUR/DÉFENDERESSE

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Nom du déposant ou de la déposante)
